



Mairie de Plounéour-Brignogan-Plages
Tél : 02.98.83.40.06
E-mail : secretariat@plounéour-brignogan.bzh

PORT COMMUNAL DE PONTUSVAL

Arrêté préfectoral 2003 – 1254

ANNEE 2026

Nous faire retour de cet imprimé avant le 31 mars 2026, y compris en cas de non-renouvellement.

En cette année 2026, il est prévu le renouvellement du Conseil portuaire, pour une durée de mandat de 5 ans.

Cette élection se fera lors du CLUPP (en juillet/août 2026).

Êtes-vous candidat pour siéger au Conseil portuaire :

- Oui
 Non

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION

Numéro d'autorisation communale. N° :

Ce numéro est à inscrire impérativement sur votre bouée

Fournir la copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

JE NE RENOUVELLE PAS MON MOUILLAGE

NOM :.....**Prénom :**.....

Adresse principale :
.....

Adresse secondaire éventuelle :

N° de téléphone : N° portable :

Adresse mail :
(merci de la renseigner si vous en avez une)

Nom du Navire : Immatriculation : Marque :

Longueur : Tirant d'eau : Type : Moteur / Voilier

Je soussigné(e) (NOM Prénom).....,
Reconnait avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur des mouillages légers du port de Pontusval.

A Plounéour-Brignogan-Plages, le

SIGNATURE